Image not found or type unknown

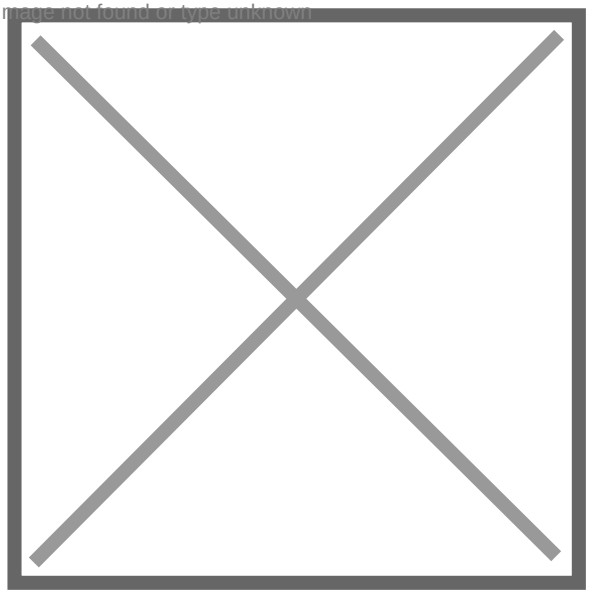

Licenciement pour faute grave

Par **Mikpele**, le **24/10/2014** à **20:52**

Bonjour
Je voudrai savoir, si l'on peut toucher des indemnités de chômage, après un licenciement pour faute grave suite à un abandon de poste ?
Merci

Cordialement

M PELE

Par **moisse**, le **26/10/2014** à **19:59**

Bonsoir,
Oui.
Les seuls cas où le licenciement ne rend pas éligible aux allocations sont:
* lorsque le salarié est malade, donc non disponible pour reprendre un emploi, mais il est indemnisé par les IJSS versées par la CPAM. Dès consolidation il redevient éligible aux allocations chômage.
* lorsque le salarié est en prison, là encore non disponible tant pour la recherche que la reprise d'un emploi.

Par **Lag0**, le **27/10/2014** à **08:16**

Bonjour,
Tout licenciement donne droit aux allocations chômage, quelqu'en soit le motif, sous réserve d'avoir suffisamment cotisé bien entendu.
Je ne sais pas d'où vient cette légende qu'un licenciement pour faute lourde ou grave ne permettrait pas de bénéficier des allocations chômage, légende que l'on voit régulièrement évoquée sur les forums (fora).

Par **moisse**, le **27/10/2014** à **08:28**

Bonjour,
[citation]Je ne sais pas d'où vient cette légende qu'un licenciement pour faute lourde ou grave ne permettrait pas de bénéficier des allocations chômage[/citation]
C'est en réalité une technique d'intimidation qu'on entend souvent prodiguer aux PME voire artisans, que de proférer cette menace en vue d'impressionner le salarié.
Avec en sous-entendu la perspective d'un long procès incertain (avec mon avocat on est sûr de gagner...)et l'absence d'indemnités, l'absence d'allocation de chômage en attendant.

Par **hk2003**, le **14/08/2015** à **00:49**

Bonjour,
Je souhaite savoir si une personne soupçonner de vol et il a écrit une lettre sous pression car par peur mais sans signer est-t-il valable au niveau de la loi? Merci d'avance.

Par **moisse**, le **14/08/2015** à **07:48**

Bonjour,
Il s'agit d'une extorsion de reconnaissance réprimée par le code pénal.
Mais dès que les circonstances changent, car la menace n'est pas permanente, il suffit de dénoncer l'écrit pour le rendre inopérant.

Par **hk2003**, le **14/08/2015** à **08:54**

Bonjour,
Merci m'avoir répondu. Et une autre question par exemple peut on utilise la phobique irrationnelle au moment des faits commis un aveu non signé par une attestation de psy pour le rendre inopérant ?
Merci d'avance.
Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **moisse**, le **14/08/2015** à **09:33**

Les feuilletons américains c'est le soir à la TV.
La déclaration de votre psy ne vaudra pas grand chose.
Il faudra faire nommer un expert judiciaire pour faire éventuellement valoir ce point de vue.
Mais on n'est plus dans l'extorsion de signature dès que la menace disparaît.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés